



## Assemblée générale

Distr. limitée  
5 novembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-septième session

### Deuxième Commission

Point 94 de l'ordre du jour

### Mondialisation et interdépendance

#### Venezuela\* : projet de résolution

### Rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998, 54/231 du 22 décembre 1999, 55/212 du 20 décembre 2000 et 56/209 du 21 décembre 2001 sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

*Rappelant* la Déclaration des Nations Unies pour le Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000<sup>1</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a souscrit au Processus de Monterrey adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement, le 22 mars 2002<sup>2</sup>,

*Soulignant* que le principal défi que doit relever aujourd'hui la communauté internationale est de faire en sorte que la mondialisation devienne une force positive pour l'humanité tout entière, dans le but commun d'éliminer la pauvreté, de parvenir à une croissance économique durable et de favoriser le développement durable,

*Constatant avec inquiétude* la marginalisation persistante d'un grand nombre de pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement qui n'ont pas accès aux avantages de la mondialisation, la vulnérabilité accrue des pays en développement qui sont en train de s'intégrer à l'économie mondiale et les disparités qui subsistent entre les revenus et les capacités techniques des pays

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> A/CONF.198/11, chap. I, résolution 1, annexe.



développés et des pays en développement, ainsi qu'à l'intérieur des pays,

*Insistant* sur la nécessité de remédier aux déséquilibres et aux asymétries des structures internationales dans les domaines des finances, du commerce, de la technologie et de l'investissement, qui ont des répercussions négatives sur les perspectives de développement des pays en développement,

*Soulignant* que la réforme visant à mettre en place une architecture financière internationale renforcée et stable devrait s'appuyer sur une large participation dans le cadre d'une approche véritablement multilatérale associant tous les membres de la communauté internationale, de façon que les besoins et intérêts de tous les pays soient représentés comme il convient,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général<sup>3</sup>;
2. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'instance universelle, a un rôle central à jouer s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance, en particulier en favorisant un partage plus équitable des avantages de la mondialisation et en renforçant la cohérence des politiques concernant les questions de développement;
3. *Considère* que ce n'est qu'au prix d'efforts amples et soutenus, notamment des politiques et des mesures visant à créer au niveau mondial un avenir commun fondé sur notre humanité commune dans toute sa diversité, que la mondialisation pourra être profitable à tous de façon équitable et avoir ainsi un impact positif sur le développement;
4. *Considère également* que les États Membres ont le droit de choisir leur propre voie de développement et de déterminer en fonction de leur situation nationale les modalités, les étapes et le rythme de leur propre libéralisation;
5. *Réaffirme* sa volonté de créer, aux niveaux tant national que mondial, un environnement propice au développement et à l'élimination de la pauvreté, ce qui passe notamment par la bonne gouvernance dans chaque pays et sur le plan international, la transparence des systèmes financiers, monétaires et commerciaux et la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire;
6. *Souligne* la nécessité d'assurer la participation effective des pays en développement aux mécanismes et organismes décisionnels et normatifs en matière économique au niveau international, et de déterminer les modalités concrètes de l'application des recommandations contenues dans le Consensus de Monterrey à cet effet;
7. *Souligne* qu'il importe d'atténuer d'urgence les répercussions néfastes de la mondialisation et de l'interdépendance pour tous les pays en développement, en particulier les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement;
8. *Se félicite* de la décision prise par le Comité du développement, figurant au paragraphe 10 du communiqué qu'il a publié le 28 septembre 2002, d'envisager, à sa prochaine réunion, des moyens pragmatiques et originaux de renforcer encore la participation des pays en développement à la prise des décisions et à la fixation des

---

<sup>3</sup> A/57/287.

normes au niveau international, et engage ces pays à garder à l'esprit les principes de justice, d'équité, de démocratie, de participation, de transparence, de responsabilité et d'inclusion tels qu'ils sont inscrits dans le Consensus de Monterrey;

9. *Demande* que la mondialisation soit abordée de manière efficace, notamment grâce à une participation élargie à la prise des décisions dans le cadre des politiques économiques et financières internationales, en particulier pour ce qui est des pays en développement, à la prise en compte globale, par les institutions internationales compétentes, du commerce, des finances, des investissements, des transferts de technologie et des questions de développement, à la poursuite d'un large éventail de réformes dans le système financier international et au renforcement de la libéralisation et à l'élargissement de l'accès aux marchés pour ce qui est de domaines et de produits présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et, à cette fin, appelle également à la cohérence et au resserrement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce;

10. *Se déclare préoccupée* par l'adoption par les pays développés de plusieurs mesures unilatérales qui nuisent aux possibilités d'exportation des pays en développement et pèsent lourdement sur le contenu concret du processus d'après Doha, en particulier la réalisation du volet développement des négociations commerciales;

11. *Demande* à tous les pays, en particulier les grands pays développés, de renforcer la cohérence de leurs politiques en matière de finances, d'investissements, d'échanges et de coopération pour le développement, afin d'améliorer les perspectives de développement des pays en développement;

12. *Souligne* la nécessité d'encourager la responsabilité et l'obligation redditionnelle des entreprises, notamment par des réglementations nationales efficaces et l'élaboration d'accords multilatéraux, ainsi que de favoriser l'amélioration constante des pratiques des entreprises dans tous les pays;

13. *Insiste* sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est d'aborder le fossé numérique dans le contexte de la mondialisation et du développement des pays en développement et de favoriser la cohérence et les synergies entre diverses initiatives régionales et internationales, dont le Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications et le Groupe d'experts sur l'accès aux nouvelles technologies;

14. *Engage* les pays développés à aider les pays en développement à réduire le fossé numérique, en créant des possibilités dans le domaine numérique et en exploitant le potentiel qu'offrent les technologies de l'information et des communications pour le développement, par le transfert de technologie et la fourniture d'un appui financier et technique;

15. *Engage vivement* la communauté internationale à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris l'appui aux réformes structurelles et macroéconomiques, l'investissement étranger direct, le renforcement de l'aide publique au développement, la recherche d'une solution durable au problème de la dette extérieure, l'accès aux marchés, le renforcement des capacités et la diffusion du savoir et de la technologie, afin de réaliser le développement durable des pays en développement, en particulier des pays africains ainsi que des pays les moins

avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, et de favoriser leur pleine participation à l'économie mondiale;

16. *Réaffirme* sa détermination à permettre davantage au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général de contribuer à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation des Nations Unies et d'ainsi améliorer les perspectives et de compenser les répercussions économiques et sociales négatives de la mondialisation;

17. *Souligne* qu'il importe de bien comprendre la dimension régionale s'agissant de chercher à améliorer la gouvernance économique mondiale, entre autres en renforçant le rôle que jouent les commissions régionales en facilitant le partage de données d'expérience et de pratiques optimales;

18. *Invite* la communauté internationale à fournir une assistance technique et des ressources financières accrues aux pays en développement pour les aider à mettre en place des capacités institutionnelles;

19. *Engage* le système des Nations Unies à renforcer son appui, au niveau national, aux activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et à renforcer la coordination de son action dans ce domaine;

20. *Invite* tous les pays, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de renforcer les interactions avec la société civile, y compris le secteur privé et les organisations non gouvernementales, qui constituent d'importants partenaires de développement;

21. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen quant au fond de la question de la mondialisation et de l'interdépendance;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur la mondialisation et l'interdépendance, les conséquences du ralentissement économique dans les pays développés et ses incidences sur la pauvreté et le développement dans les pays en développement;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Mondialisation et interdépendance ».